



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2024-AR-58 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 01 juillet 2024 portant organisation des concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025,

Vu l'arrêté 2024-AR-108 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 décembre 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025,

Vu l'arrêté n°2024-AR-115, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 23 décembre 2024 fixant la liste des membres du jury aux concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025,

Vu l'arrêté n°2024-AR-116 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 23 décembre 2024 fixant les lieux de déroulement de l'épreuve écrite et la liste des intervenants désignés pour participer à la correction des copies des concours interne et externe d'agent de maîtrise territoriale, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025,

Vu les délibérations du jury en date du 5 mars 2025 fixant la liste des candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite interne et externe d'agent de maîtrise territoriale, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025,

Vu les délibérations du jury en date du 03 avril 2025, fixant la liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve d'admission des concours externe et interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-AR-30 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 8 avril 2025 fixant la liste des candidats admis aux concours interne et externe d'agent de maîtrise territoriale, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale est arrêtée comme suit en annexe 1.

Article 2 : La liste d'aptitude est d'une validité nationale de quatre ans à partir de la date initiale de validité, sous réserve que le lauréat fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la 2^{ème} année et ensuite de la 3^{ème} année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

La validité d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats des concours interne et externe d'agent de maîtrise territoriale - session 2025, prendra effet à compter de la date de visa de la préfecture.

Article 3 : Sont intégrés, à cette liste d'aptitude, les lauréats du concours d'agent de maîtrise territoriale, dans les sessions 2021, et session 2023 dont les noms suivent :

SESSION 2021 :

- | | |
|-------------------|----------------|
| • Vincent GRARD, | • Kévin PETIT, |
| • Franck MERESSE, | • Maria SOREL. |

Ces lauréats inscrits en quatrième année sur la liste d'aptitude du 2 juin 2021, ont bénéficié d'une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude jusqu'au 31 octobre 2025 en application des ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

A l'issue de la date du 31 octobre 2025, date de fin de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude, les lauréats de la session 2021 seront radiés de la liste d'aptitude.

SESSION 2023 :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| • Maxime JAHANDIER, | • Laurent CLEMENDOT, |
| • Ludovic BAUDRY, | • Julien UNVOAS. |

Ces lauréats n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade d'agent de maîtrise territoriale, ont bénéficié d'une 3^{ème} année d'inscription sur la liste d'aptitude du 12/04/2025 au 11/04/2026.

Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période, devront faire connaître, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, leur intention d'être maintenus sur la liste d'aptitude pendant une quatrième année.

Article 4 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

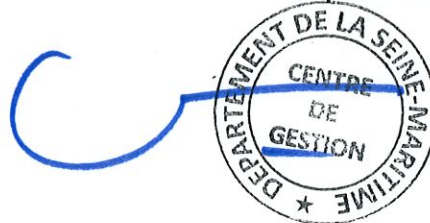
Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 28 AVR. 2025

Le Président
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250428-2025-AR-34-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025

Publication : 28/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXE 1 DE L ARRETE 2025-AR-34 FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
SESSION 2025

AVEL	François
BAUDRY	Ludovic
BAZOS	Karoly
BEAURUELLE	Fabien
BIANCARELLI	Mickaël
BINET	Johann
BOLLUT	Jonathan
BONHOMME	Luc
BOS	Gaylord
BRUNET	Ludovic
CANTRAINE	Damien
CLEMENDOT	Laurent
COHU	Anthony
COISEL	David
CORDONNIER	André
COSME	Romain
COURGEAU	Thomas
CUESTA	Cédric
CUSSONNIER	Killian
DALLET	Antoine
DAVOULT	Samuel
DELAVALT	Laurent
DUVAL	Florent
FAUVEL	Alain
FOSSEY	Manuel
GAILLARD DE SAINT GERMAIN	Stanislas
GIRARD	Ludovic
GRARD	Vincent
GRIMAU	Frédéric

HALAVENT
HESLOIN
JAHANDIER
JANVIER
JOUET
KLEIN
LARROQUE
LE BAS
LE GALL
LECLERC
LEPAUL
LEROUX
LETAILLEUR
LEVAYER
MARIE
MERESSE
MORISSE
NICOLAS
PARSHAD
PESQUET
PETIT
PIGEON
REMANDE
RIBOUCHON
ROUSSEAU
SEMENT
SOREL
UNVOAS
VICTORIA

Jeremy
Nicolas
Maxime
Alban
Johan
Matthieu
Stephann
Maxime
Maxime
Arnaud
Sylvain
Christophe
Mathieu
Orice
Olivier
Franck
Pierric
Mathieu
Vincent
Thomas
Kevin
Yoann
Julien
Morgan
Jonathan
Christopher
Maria
Julien
Kevin

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

076-207600027-20250428-2025-AR-34-AR

Accusé exécutoire

Réception le préfet : 28/04/2025

Publication : 28/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

